

Décret

Générale

modern

Décret n° 2002-0201/PRE portant création d'un cantonnement militaire.

n° 2002-0201/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
10 octobre 2002

Numéro JO
n° 19 du 15/10/2002

Date du numéro
15 octobre 2002

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU L'ordonnance n°79-0037/PRE/DEF du 10 mai 1979 portant organisation de la Défense

VU Le décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Sur proposition conjointe du Chef d'Etat-Major Général des Armées et du Ministre de la Défense, il est créé un cantonnement militaire dans la zone de Adaillou dans le district de Tadjourah.

Article 2

L'installation des unités militaires dans cette localité incombe à l'Etat-Major des Forces Armées Djiboutiennes.

Article 3

Le présent décret sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

Le Président de la République
chef du Gouvernement

ISMAÏL OMAR GUELLEH